



Arrêté municipal NP2023_457

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de chemins ou de portions de chemins communaux - désignation d'un Commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants,

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'article paru dans le bulletin municipal numéro 36_mai/2021 invitant les personnes envisageant de formuler l'acquisition d'un chemin communal ou d'une portion de chemin communal à se manifester,

Vu la délibération numéro 127/2023 en date du 23 mai 2023 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE acceptant de céder les chemins ou les portions de chemins communaux recensés, pour lesquels un avis favorable a été émis, nécessitant la réalisation d'une enquête publique en vue de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public,

Vu les extraits de plans cadastraux et les photos recueillies sur site,

Vu la liste d'aptitude à la fonction de Commissaire enquêteur pour l'année 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 Une enquête publique d'une durée de quinze jours préalablement à la désaffectation et au déclassement des chemins ou portions de chemins communaux situés sur différents lieux-dits de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE aura lieu **du mardi 19 septembre 2023 à 09 heures 00 au mercredi 04 octobre 2023 inclus à 17 heures.**

Article 2 Monsieur Antoine LATASTE, inscrit sur la liste départementale d'aptitude à la fonction de Commissaire enquêteur publiée par la Préfecture de Loire-Atlantique, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Mars-la-Jaille à VALLONS-DE-L'ERDRE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public peut également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante, en précisant sur l'enveloppe la mention « NE PAS OUVRIR ».

**À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-la-Jaille**

44540 VALLONS-DE-L'ERDRE



Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune (<https://www.vallonsdelerdre.fr>). Les observations du public pourront être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@vallonsdelerdre.fr lesquelles seront annexées au registre.

Le dossier comprend une note de présentation, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, les délibérations du conseil municipal, les documents graphiques (les extraits du plan de zonage, vues aériennes et photographies), le règlement du Plan Local d'Urbanisme de chaque commune déléguée concernée, les avis d'enquête et de parution dans la presse locale.

Article 4 Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille, le **mardi 19 septembre 2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00 ainsi que le mercredi 04 octobre 2023 de 14 heures 00 à 17 heures 00.**

Article 5 L'arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, dans les mairies déléguées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 6 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis sera affiché dans toutes les mairies déléguées et publié sur le site internet de la commune (<https://www.vallonsdelerdre.fr>) et aux abords des secteurs concernés.

Article 7 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication du présent arrêté.

Article 8 À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 9 Le conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE délibérera à l'issue de l'enquête publique pour confirmer ou non, en fonction des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet de cessions des chemins ou portions de chemins communaux. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 10 Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 août 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Annexe 1 à l'arrêté numéro NP2023_457 du 21 août 2023

Numéro du chemin	Identification du chemin propriété communale	secteur	Surface estimée du chemin en mètre carré
1	Le Moulin de la Barre	Saint-Sulpice-des-Landes	2225
2	La Gérardière	Saint-Sulpice-des-Landes	347
3	La Hinaie	Freigné	100
4	La Treunière	Maumusson	550
5	Le Moulin Poirier	Freigné	270
6	La Besnière	Maumusson	500
7	La Guignière	Maumusson	70
8	La Baudouinière	Vritz	260
9	Les Pironnières	Freigné	1555
10	La Morleyère	Maumusson	350
11	L'Asnerie	Freigné	1255
12	La Grossière	Maumusson	1750
13	La Maison Torte	Maumusson	1320

Annexe 2 à l'arrêté numéro NP2023_457 du 21 août 2023



